

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**3 chemin du Dorial**

**PERMISSION DE VOIRIE**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**LOISY Patrice  
3 chemin du Dorial  
71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire, M.LOISY demande l'autorisation de buser le fossé devant la parcelle cadastrée section **BH n°0176 – 3 Chemin du Dorial**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

## ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

### **ARTICLE 1** **BUSAGE DE FOSSE-ACQUEDUC**

Le pétitionnaire est autorisé à buser sur une longueur de 21 mètres, le fossé le long de la voie communale n°28 (Chemin du Dorial), au niveau de la parcelle cadastrée section BH n° 0176

- Le busage neuf aura une longueur de 21 mètres.
- Avant la pose de l'aqueduc, le fossé sera curé afin de lui donner une pente régulière. La profondeur du curage sera déterminée par les fils d'eau des canalisations situées en amont et en aval.
- L'aqueduc sera placé sur sable ou béton, dans l'axe du fossé, et le fil d'eau de l'ouvrage se raccordera avec le fond du fossé.
- La paroi intérieure se raccordera à la base avec le plafond du fossé récemment curé. L'aqueduc ne devra recevoir que des eaux pluviales.
- La canalisation sera établie suivant l'axe du fossé et avec sa pente normale et régulière. Elle sera construite en tuyaux PVC Ø 300 mm intérieur type « ecobox ». Elle devra résister aux charges.
- Un regard 50X50 et une grille, avec récupération du drain Ø 100 mm seront mis en place, et un raccordement de la buse existante avec un manchon type « ecobox » (voir plan ci-joint)
- Un regard 50X50 et une grille seront mis en place avec raccordement de la buse existante Ø 300 mm (type « ecobox ») (voir plan ci-joint).
- Le remblaiement se fera en terre végétale au niveau de l'accotement.
- La fourniture et la pose de buses et de regards sont à la charge du demandeur.
- **La pose des canalisations ne devra pas entraîner un rehaussement de l'accotement à un niveau supérieur à celui de la rive de chaussée et ne devra en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux superficielles de la chaussée.**
- L'entretien de la canalisation restera à la charge du pétitionnaire qui sera tenu d'assurer régulièrement l'écoulement des eaux.

## **ARTICLE 2** SIGNALISATION DU CHANTIER ET DIVERS

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Les dépôts de matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux du domaine public et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et à ne pas nuire à la circulation des piétons.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en l'état initial les voiries et leurs dépendances ainsi que tous les ouvrages publics qui auraient été endommagés.

## **ARTICLE 3** DELAI D'EXECUTION

- La présente autorisation est valable **pour une durée de six mois à partir du 30 juillet 2022**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

## **ARTICLE 4** RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et texte en vigueur.

A Saint-Germain-du-Bois, le 29 juillet 2022

LE MAIRE,

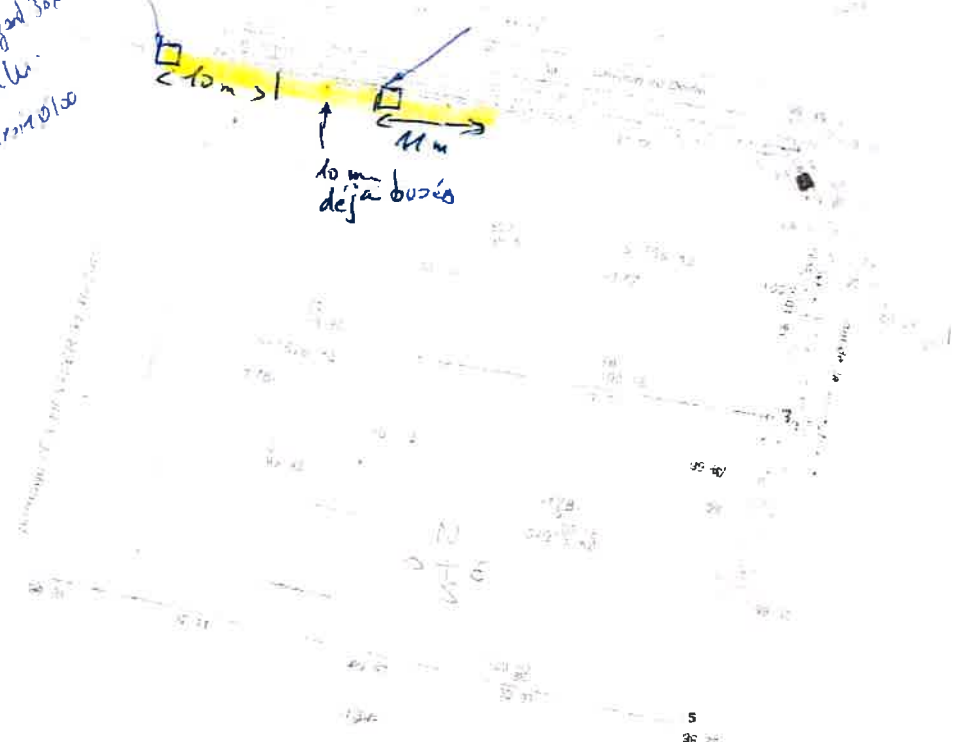
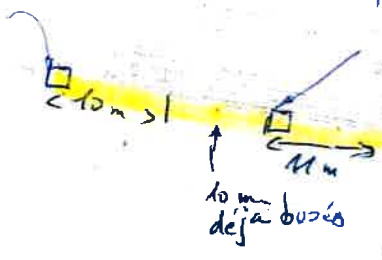


Mme Nadine ROBELIN



Regard sous  
+ grille  
Niveau 10m 0100

Rasul Azale



LEGENDE

- 179-
- Point
- Relevé
- Appellation cadastrale

D. SOULAGE - Geometrie-Expert

révisée au système RSC